

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Publié le 26/06/2025

Conseil Syndical Session du 18 juin 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY - Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU – Daniel ROCHAIX a donné mandat à Michel DYEN – Olivier ROGNARD -

Excusés : Marie BENEVISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Luc BERTHOUD - Robert AGUETTAZ -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 12/06/2025

Délibération N° C25-46

PAE DES CRUETS – SITE PROCITE COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND ACHAT DE FONCIER A GRAND LAC ET RECOMPOSITION DU SITE

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement de zones d'activités économiques sur le territoire de Grand Lac.

Grand Lac est propriétaire de diverses parcelles situées sur la commune de Drumettaz-Clarafond, dans la ZAE des Cruets, à savoir les parcelles cadastrées section C 1990, 1991, 1992, 1995, 1997, 3369, 3372, 538, 539, 1998 et 3374.

Les parcelles C 538, 539 et 1998 supportent des constructions type hangar/entrepôt et tunnel fermé, actuellement loués à l'entreprise PROCITE pour du stockage.

Il est également précisé que les parcelles C 1990, 1991, 1992, 1995, 1997, 3369 et 3372 appartiennent à Grand Lac en indivision avec Monsieur Girod à concurrence d'une moitié chacun.

La commune de Drumettaz-Clarafond soutient le projet de recomposition foncière et de requalification de ce site.

Ainsi, sur la partie nord, l'entreprise PROCITE, implantée sur le site et actuellement locataire du bâtiment principal, souhaite racheter le foncier correspondant et réaliser un projet d'extension. Elle a pour ce faire besoin de foncier appartenant à Grand Lac.

Par ailleurs, sur la partie sud, un porteur de projet souhaite implanter un complexe sportif dédié au padel et un bâtiment de locaux d'activités. A ce titre, Monsieur Guillaume Grivelle-Dacheux a présenté en commission aménagement de Chambéry-Grand Lac économie le 16 avril 2025 un projet d'investissement pour un complexe de padel et de locaux d'activités annexes. Un bail à construction pourra lui être consenti sur l'ensemble des parcelles nécessaires au projet dont Chambéry-Grand Lac économie devra acquérir préalablement la pleine propriété.

Une délibération ultérieure précisera ainsi les conditions juridiques de mise à bail et l'assiette foncière précise à la suite du document d'arpentage établi par le géomètre.

L'exécutif de Chambéry-Grand Lac économie du 06 juin 2025 a validé le principe de découpage et la recomposition économique de ce site.

L'ensemble des parcelles est situé en zone d'activités économiques (zone UEco), et relève à ce titre de la compétence de Chambéry-Grand Lac économie.

Ces parcelles doivent donc faire l'objet d'un transfert par Grand Lac au profit de Chambéry-Grand Lac économie, pour pouvoir être ensuite commercialisées.

Compte tenu du zonage UEco des parcelles, de la présence de bâtis, d'une partie du foncier classée en PPRI rouge inconstructible, il est proposé d'acheter à Grand Lac l'ensemble des parcelles, y compris la quote-part indivise, pour un prix de 85 € HT/m² de surface utile, 2 € HT/m² de surface classée en PPRI rouge, et 137 500 € HT pour le bâti.

Un document d'arpentage et un plan de bornage seront établis par un géomètre-expert afin de déterminer de manière précise les surfaces correspondantes.

Ce prix fera l'objet d'un paiement différé lié à la commercialisation.

La dépense d'acquisition de terrain sera imputée au Budget Aménagement sous la codification analytique PAE des Cruets – Site Procity.

Les recettes de commercialisation couvriront les dépenses engagées.

- ✓ Considérant la localisation des parcelles et l'intérêt de poursuivre la requalification de la ZAE des Cruets autour du site de Procity,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 12 mai 2025 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

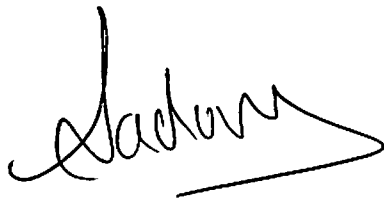
Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1998, 538, 539 et 3374, ainsi que la moitié indivise des parcelles cadastrées section C numéros C 3372, 1990, 1991, 1992, 1995, 1997 et 3369, appartenant à Grand Lac, pour une superficie totale d'environ 12 000 m², moyennant un prix de 85 € HT/m² de surface utile, 2 € HT/m² de surface classée en PPRI rouge, et 137 500 € HT pour le bâti, dont le paiement sera différé à la commercialisation.

Article 2 : Précise que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété est passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente